

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-568

**ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT DES VEHICULES, AINSI QUE LE DEROULEMENT DE LA FETE  
FORAINE PENDANT LA SAINT-JEAN 2026**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-113, en date du 09 mai 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

**Considérant** que l'installation, le déroulement et le démontage de la fête foraine qui se tiendra dans le parc Pablo Picasso, du lundi 15 juin 2026 à 6h00 au mardi 23 juin 2026 à 20h00 inclus,

**Considérant** que la fête foraine dans le cadre de la Saint-Jean est de nature à troubler le repos des habitants et à compromettre la tranquillité à une heure avancée de la nuit,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrivée des forains se fera le lundi 15 juin 2026 à 6 heures et le départ aura lieu le mardi 23 juin 2026 à 20 heures au plus tard.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des caravanes dites « de gardiennage » plus deux petites sera autorisé sur les lieux de la fête.

**ARTICLE 3** : L'usage de groupes électrogènes ne sera autorisé qu'en cas de coupure d'électricité et leur fonctionnement est interdit après la fermeture de la fête foraine.

**ARTICLE 4** : La puissance de tous les appareils sonores (musique et micro) devra être la moins élevée possible, de façon à réduire au maximum la gêne imposée aux riverains.

**ARTICLE 5** : L'usage des pétards est interdit sur les lieux de la fête afin d'éviter tout accident

**ARTICLE 6** : Il est formellement interdit de vendre, de distribuer ou de consommer sur les lieux de la fête :

- Des boissons alcoolisées (vin, bière, alcool, etc. ...),
- Des boissons contenues dans des récipients en verre soit directement aux buvettes, soit indirectement par le moyen de loteries ou autres primes, afin d'éviter tout trouble de l'ordre public.

**ARTICLE 7** : La Fête Foraine se déroulera dans le parc Pablo Picasso et dans le respect des horaires :

- le vendredi 19 juin 2026 de 16 heures jusqu'à 23 heures,
- le samedi 20 juin 2026 de 14 heures 30 jusqu'à 00 heure,
- le dimanche 21 juin 2026 de 14 heures 30 jusqu'à 21 heures,
- le lundi 22 juin 2026 de 16 heures à 19 heures 30.

**ARTICLE 8** : Pendant le déroulement de la fête foraine, le site devra être maintenu en bon état de propreté par les organisateurs.

**ARTICLE 9** : Une remise en état des terrains devra être mise en œuvre par les organisateurs à l'issue de la fête foraine :

*Remise en place des bordures de trottoirs si descellement, suppression des ornières, ramassage et élimination des détritrus.*

**ARTICLE 10** : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, toutes mesures seront prises par la Commune pour l'expulsion des contrevenants, ou le non-renouvellement de leur autorisation l'année suivante.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur Orge,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne, service Déchets,
- Monsieur MIGNATON,
- Monsieur PETIJEAN,
- Monsieur le Responsable du Service Propreté-Voirie,
- Le Chef de la Police Municipale.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Morsang-sur-Orge,  
Le 12 juin 2026

**Marianne DURANTON**  
Maire,  
Conseillère Régionale